

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRATION N° 31_CC_2018_CCDS
CREATION D'EMPLOIS A LA CCDS

Séance du 19 juillet 2018

Date de convocation : 12 juillet 2018 - **2^{ème} convocation**

L'an deux mil dix-huit et le dix-neuf juillet à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de Ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Stéphane ANTOINETTE, Christian PITTA, Emilie VENTURA-CLET, Line LETARD

Absents excusés :

Pierre HO WEN SZE, Sylvio BOCAGE, Claudine CAILLOT, Edgard CHOCHO, Patrick COSSET, Jean-Claude HORTH, René-Serge HORTH, Annick LEVEILLE-ARON, Jean-Claude MADELEINE, Myriam MARIN

Absents non excusés :

Didier BRIOLIN, Denis BURLLOT, Vanessa BOIS-BLANC-CHASE, France CLET-COURAT, Gilles DUFAIL, Enrico WILLIAM, Jean-Etienne ANTOINETTE, Françoise FREDOC, Eddy GABRIEL, Yamilé GUILLY, Marie JEAN-BAPTISTE, Wansy JEAN-FORT, Daniel MANGAL, Armide MATHIEU, Isabelle NIVEAU, Jacquy PIERRE-MARIE, Annie ROBINSON-CHOCHO, Justine SAIBOU-MINDJOUK, Cornélie SELLALI-BOIS-BLANC, Céline ZULEMARO

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Christian PITTA**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

«Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

A ce titre et au regard des évolutions des missions des compétences sociale, culture et sportive à réaliser sur le territoire, il est proposé à l'assemblée de procéder à la création de 2 emplois permanents à savoir :

- 1 responsable des affaires culturelles et sportives – à temps plein - catégorie B, filière animation ou administrative ou technique au cadre d'emplois des animateurs territoriaux ou éducateurs territoriaux ou rédacteurs territoriaux, indice brut entre 366 et 406 selon expérience
- 1 assistante sociale – au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs de catégorie A, filière sociale – à temps plein – indice brut entre 377 et 445 selon expérience.

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant à :

- La création d'un poste de responsable des affaires culturelles et sportives – à temps complet - catégorie B, filière animation ou administrative ou technique au cadre d'emplois des animateurs territoriaux ou éducateurs territoriaux ou rédacteurs territoriaux, indice brut entre 366 et 406 selon expérience
- La création d'un poste d'assistante sociale – au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs de catégorie A, filière sociale – à temps complet – indice brut entre 377 et 445 selon expérience »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23 novembre 2010 de Monsieur le Préfet de Guyane portant création de la Communauté de Communes des Savanes ;

Vu l'installation du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de la CCDS du 05 juillet 2018 ;

Après avoir délibéré

A la majorité des membres présents,

DECIDE DE :

Article 1^{er} : DONNER ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

Article 2 : DE CREER 2 emplois permanents comme suit :

- 1 poste de responsable des affaires culturelles et sportives – à temps complet - catégorie B, filière animation ou administrative ou technique au cadre d'emplois des animateurs territoriaux ou éducateurs territoriaux ou rédacteurs territoriaux, indice brut entre 366 et 406 selon expérience
- 1 poste d'assistante sociale – au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs de catégorie A, filière sociale – à temps complet – indice brut entre 377 et 445 selon expérience

Article 4 : DE RECOURIR à des agents non titulaires si ces emplois n'étaient pas pourvus par des fonctionnaires.

Article 5 : D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Article 6 : D'AUTORISER le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 05

Nombre de procurations : 00

Nombre de votants : 05

Pour : 04

Contre : 00

Abstention(s) : 01

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 19 juillet 2018

Pour extrait et certifié conforme

Le Président


François RINGUET

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: vendredi 27 juillet 2018 11:35
À: tedetis109@e-legalite.com; elegalite@gmail.com; Ghislaine STANISLAS
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF973-200027548-20180727-10339.xml; 973-200027548-20180719-31_CC_20218_CCD-DE-1-2_10444.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2018-07-27

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES

N° de SIREN: 200027548

Numéro Acte de la collectivité locale: 31_CC_20218_CCD

Objet acte: CRÉATION D'EMPLOIS À LA CCDS

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 4.1.1-Créations/Transformations/Suppressions d'emploi

Identifiant Acte: 973-200027548-20180719-31_CC_20218_CCD-DE
